



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
2 octobre 2023

Objet : Acquisition de lampes LED

L'an deux mil vingt-trois,

Le deux octobre à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER ; Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Madame SEBIH ; Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur TERRIER ; Monsieur BARRIER ; Madame LENOIR ; Monsieur CORTÈS ; Madame LACROIX ; Madame BÉRAULT ; Monsieur LOUIS ; Madame PLESSIER ; Monsieur LAMAAIZI ; Madame CROS ; Monsieur DERUEM ; Madame POULENARD, Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h20, donne procuration à Mme FERRER) ; Madame FERRER.

Etaient absents :

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG ;
Madame MOREL, absente excusée donne pouvoir à Monsieur TERRIER ;
Monsieur KANOUTÉ ; absent excusé donne pouvoir à Madame BÉRAULT
Monsieur GUÉTROT ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur MAUGER ;
Monsieur OULD AHMED TALEB ; absent excusé donne pouvoir à Madame LACROIX ;
Mme COLOMBA, absente excusée donne pouvoir à Madame CROS ;
Monsieur MEUCCI ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur DERUEM ;

Monsieur VERCOUTRE ; absent ;

Mesdames CORFMAT et LACROIX se proposent pour le secrétariat de la séance. Les membres présents désignent Mme CORFMAT par 13 voix contre 8.

Suite aux réunions de travail relatives aux économies d'énergies et aux interventions de M. Josselyn, la ville a la possibilité d'acquérir des lampes LED afin de modifier l'éclairage public.

Considérant que l'acquisition de ces lampes, estimée à 50 000€ permettrait de baisser les coûts d'énergie et ainsi réaliser une économie d'environ 100 000€.

Considérant que le budget primitif 2023 comprenait des projets d'investissement qui ne seront pas réalisés,

Considérant que l'emprunt contracté a été accordé,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Délibère

Article 1 : d'autoriser Monsieur le maire à procéder à l'acquisition de lampes LED à hauteur maximale de 50 000 € HT, pose comprise.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Vote : adoptée à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

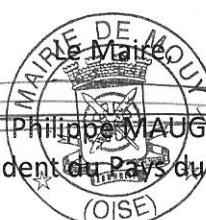
Date de convocation : 25/09/2023

Date de l'affichage : 06/10/2023

DELIB 45/2023

La secrétaire de séance

Valérie CORFMAT


 Philippe MAUGER
 Vice-président du Pays du Clermontois
 (OISE)